

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Adhésion au pass Culture - Complément à la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 – Approbation

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au pass Culture,

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au pass Culture,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu la délibération n°22/102 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 approuvant l'adhésion au pass Culture,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°22/102 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 en détaillant les offres proposées et le mode de comptabilisation afin de mettre en œuvre l'utilisation du pass Culture au sein des services culturels et municipaux,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 25 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

MODIFIE la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 relative à l'adhésion au pass Culture.

APPROUVE les offres suivantes :

- l'achat des places pour les spectacles programmés au Théâtre municipal ainsi que le financement à hauteur de 50 euros des frais de scolarité du Conservatoire municipal et de l'Académie Comairas pourront être acquittés grâce au pass Culture par les bénéficiaires du dispositif,
- les offres culturelles gratuites, notamment celles proposées par la Médiathèque, la direction des affaires culturelles et le service des collections patrimoniales seront également référencées dans l'application pass Culture pour en accroître la visibilité.

APPROUVE le référencement des offres culturelles, gratuites ou payantes, sur l'application pass Culture et la création des comptes et profils nécessaires.

APPROUVE la comptabilisation du pass Culture via les régies de recettes des offres correspondantes.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Julien  
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique  
de Julien GONDARD

Date : 2022.11.17  
10:21:31 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_